

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune de
Sommedieue

Plan Local d'Urbanisme



Annexes Sanitaires (notice)

"Vu pour être annexé à la délibération du 07 décembre 2007
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision."

Fait à Sommedieue
Le Maire,

Etude réalisée par :

ARRETE LE : 07/12/2007
APPROUVE LE :



environnement **C**onseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

Annexes sanitaires

1.	EAU POTABLE	3
1.1.	Situation actuelle	3
1.2.	Situation future :	4
2.	ASSAINISSEMENT	4
2.1.	Situation actuelle	4
2.2.	situation future	4
3.	DECHETS	5
3.1.	Situation actuelle	5
3.2.	Situation future	5
4.	EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	6
4.1.	Situation actuelle	6
4.2.	Situation future	6

1. Eau potable

1.1. Situation actuelle

L'alimentation en eau potable des habitants du Sommedieu est régie par la Commune elle-même, mais est en pourparlers avec le syndicat intercommunal des eaux Lafon de Ladebat d'Heudicourt sous les Côtes, pour une éventuelle adhésion à ce syndicat.

Elle s'effectue par le biais d'une source dite « des Epichées », localisée au lieu-dit « Côtes des Fontaines brillantes ». Il est à noter que la ressource est très vulnérable, car actuellement polluée par des hydrocarbures et essence sans plomb, et qu'il est difficile de mettre en oeuvre une protection efficace.

On distingue trois réseaux distincts à partir de cette source : le réseau « village », « camping » et « Rozelier », dont ces appellations déterminent les lieux concernés. On compte dans la commune, deux stations de pompes, alimentant ces réseaux.

Il subsiste quelques ressources en eau particulière : source ou puits, mais exploités le plus souvent à des fins non alimentaires. D'une manière générale, chaque habitation est raccordée au réseau public.

La directive cadre sur l'eau a instauré la mise en place de périmètres de protection autour des captages. Ainsi, trois types de périmètres : immédiat, rapproché et éloigné, ont été définis en 1974, aux sources dites « couchot », « reu champs » et « des Epichées ». Ces périmètres n'ont ainsi fait l'objet d'aucun arrêté de DUP. L'approbation de ces périmètres est actuellement en sursis.

Année	consommation en m ³
2005	85410
2004	61360
2003	70459
2002	52955
2001	63410
2000	60667

Pour les années 2000 à 2004, les consommations indiquées correspondent aux consommations facturées et ne tiennent pas compte des consommations des différents bâtiments publics ne disposant pas de compteurs. Pour l'année 2005, elle tient compte de l'ensemble de l'eau prélevée sur la SAEP Dieue-Génicourt.

Le château d'eau, datant de 1950, possède deux réservoirs, de 150 m³ chacun.

Actuellement la production couvre les besoins, et le captage peut encore satisfaire à une augmentation de la population de l'ordre de 20%.

1.2. Situation future

La commune envisage à court terme, la recherche d'un nouveau forage, sur la commune de Troyon par le biais du syndicat des eaux Lafon de Ladebat.

Aucun raccordement sur le réseau, d'une autre commune ni aucun renforcement de ce dernier est envisagé.

2. Assainissement

2.1. Situation actuelle

2.1.1. Eaux pluviales

Un réseau pluvial dessert le bourg. Les eaux pluviales sont évacuées dans le ruisseau de la Dieue. Il n'existe pas de bacs décanteurs.

2.1.2. Eaux usées

La commune de Sommedieue dispose d'un réseau d'assainissement mixte (séparatif / unitaire), divisé en deux tronçons principaux. A partir du n°62 de la rue de Dieue, ainsi que quelques épars dans la commune, le réseau d'assainissement est de type individuel.

L'assainissement des eaux usées, qui se fait à la station d'épuration intercommunale située sur la commune d'Ancemont, est géré par la SIVU de la Dieue.

Après épuration, les effluents sont rejetés dans le cours d'eau de la Dieue, sur le territoire de la commune de Dieue.

2.2. Situation future

2.2.1. Eaux pluviales

Aucun projet n'est à l'étude.

2.2.2. Eaux usées

Des travaux, concernant l'assainissement collectif et individuel, sont en cours, et pris en charge par le SIVU de la Dieue, à qui la compétence assainissement a été déléguée.

3. Déchets

3.1. Situation actuelle

La collecte des déchets est assurée dans le cadre de la CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Le ramassage est effectué chez l'habitant 1 fois par semaine, et une fois par trimestre en ce qui concerne le ramassage des monstres, par la société SITA DECTRA. Les déchets sont acheminés vers le centre d'enfouissement technique de Romagne-sous-Montfaucon.

En ce qui concerne le tri sélectif (plastique, verre, papier ...), des bennes se situent au niveau du camping des Epichées. Le ramassage est assuré 1 fois par mois par la société SALEUR SA.

Il ne semble y avoir aucune décharge à proximité, pour le dépôt de gravats et matériaux inertes.

3.2. Situation future

Aucune données ne nous ont été communiquées.

4. Equipements d'incendie et de secours

4.1. Situation actuelle

On compte actuellement 7 bornes incendie sur le territoire communal :

- Rue du Pilan (2),
- Rue de Rupt,
- Rue du Séjour,
- Rue du Parc,
- Rue des Bessonnaux,
- Rue de Dieue

Et 4 ne répondant pas aux normes :

- Impasse du Patis Bas,
- Rue de Dieue,
- Rue de la Ravauderie,
- Rue de Dieue.

Le lotissement est doté d'une réserve incendie enterrée d'une capacité de 120 m³.

Les poteaux d'incendie ayant un débit insuffisant doivent être mis en conformité suivant la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, précisant que les poteaux doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres/seconde, sous une pression de 1 Kg/cm². Ces poteaux d'incendie doivent également être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres selon la caractéristique du risque à défendre (courant ou particulier), ainsi que son isolement.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m³ d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le SDIS dès leur aménagement terminé.

4.2. Situation future

Aucun travaux concernant ces équipements ne sont prévus pour le moment.